



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 31 MARS 2011 à 18 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 23 mars 2011, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – CARDON Raymond – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – VANDEVILLE Jean.Pierre – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy – COQUEREL Alain -.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MONNIER Jeannine – THELLIEZ Jean.Marc – DE SOUSA José – LEROY Isabelle -.

Absente : Melle BARATA RODRIGUES Wendy -.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1 – Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2010.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'ils ont bien été destinataires du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation des membres du Conseil Municipal présents, Monsieur le Maire, déclare le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2011 adopté à la majorité. 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

2 – Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

1. Discuter des orientations budgétaires de la commune,
2. Informer sur la situation financière

Rappel des textes en vigueur

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

La loi d'orientation n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République parue au journal officiel du 8 février 1992 a dans son article 11 prévu l'organisation et la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, l'examen du budget doit donc être précédé d'une phase préalable constituée par le débat du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (application des articles L 2312-1, L3312-1 et L4311-1 du Code Général des collectivités territoriales). Les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être prévues par le

règlement intérieur. Même si ce débat ne doit comporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, il constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ; il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire doit fixer le cadre dans lequel le Conseil Municipal aura à arrêter les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'année 2011 ainsi que les conditions de l'équilibre budgétaire.

1 - Situation financière de la commune – Etat de la dette

Il faut tout d'abord rappeler que deux emprunts de **700 000 €** chacun ont été contractés l'an dernier, auprès de Dexia et de la Caisse d'Épargne, afin de financer les travaux d'investissement suivants :

- Parking rue du 4 septembre 1870
- Toiture de l'église
- Mise aux normes de la salle polyvalente
- Aménagement des services techniques municipaux
- Réfection de la toiture de l'école Paul Langevin

Pour ne citer que les principaux.

Le financement de ces travaux auxquels s'ajoutaient le remboursement du capital des emprunts (**208 514.03 €**) et la reprise du solde négatif d'exécution 2009 en investissement (**311 947.17 €**) représentait un total de dépenses d'investissement **1 581 829.00 €** ce qui justifiait la réalisation des deux prêts pour **1 400 000 €**

L'endettement au 1^{er} janvier de l'exercice 2011 : Le montant des annuités d'emprunts s'élèvent à **301 500.00 €** se décomposant comme suit :

- Remboursement du capital **227 000.00 €**
- Remboursement des intérêts **74 500.00 €**

L'annuité de la dette 2010 était de 268 176.53 € Cela représente une augmentation de 33 300.00€ (+ 12.4%). Comme nous vous l'avions indiqué l'an dernier, la réalisation des prêts pour 1 400 000.00 € n'a pas eu de conséquence marquante sur l'évolution de la dette communale compte tenu de l'arrivée à échéance de deux prêts (64 667.61 € d'annuités). L'évolution de la dette en 2011 par rapport à 2010 a donc été contenue.

La dette 2011 représente **6.40 %** du budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2011 (5.78 % en 2010) soit une contribution par habitant de **87.51 € (La nécessité d'augmenter notre population est toujours d'actualité).**

2 – Bilan des finances communales au 31 décembre 2010

Avant d'entrer véritablement dans le débat d'orientation il est indispensable de faire le bilan comptable de l'exercice 2010 qui vient de s'achever.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2010 certifiés par le comptable public (compte de gestion du percepteur 2010 joint en annexe) nous donnent les chiffres suivants :

En ce qui concerne la section d'investissement (Résultat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010):

- Le montant des recettes prévues s'élève à la somme de **1 678 018.97 €** (figure au budget primitif 2010). Le montant des recettes encaissées s'élève à **1 917 373.33 €**
- Le montant des dépenses prévues s'élève à la somme de **1 678 018.97 €** (cf. BP 2010). Le montant des dépenses réalisées s'élève à **632 564.43 €**

Nous constatons donc, pour la section d'investissement, un excédent d'exercice 2010 *stricto sensu* de **1 284 808.90 €**.

Une première constatation :

- **Les prêts contractés pour 1 400 000 € n'ont pas été utilisés pour payer des dépenses de fonctionnement comme certains pouvaient le penser ! (Les 115 191 .10 € de différence ont été utilisés pour payer les travaux de parking, rue du 4 septembre et la toiture de l'école maternelle Paul Langevin).**

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Sur l'exercice *stricto sensu*

- le montant des dépenses prévues s'élève à la somme de **5 234 217.63 €** Le montant des dépenses réalisées s'élève à la somme **4 782 987.39 €**
- le montant des recettes prévues s'élève à la somme de **5 234 217.63 €** Le montant des recettes encaissées s'élève à **5 036 412.28 €**

On constate qu'en section de fonctionnement nous avons un excédent d'exercice 2010 de **253 424.89 €**

Toutefois pour avoir la situation réelle pour chacune des deux sections, au 31 décembre 2010, nous devons reprendre les résultats de l'exercice 2009 qui étaient déficitaires, comme chacun le sait.

Au 31 décembre 2010 :

Section d'investissement :	- 311 941.17 €	+ 1 284 808.90 €	= 972 867.73 €
	Déficit 2009	Excédent 2010	Résultat final 2010
Section de fonctionnement :	- 207 441.69 €	+ 253 424.89 €	= 45 983.20 €
	Déficit 2009	Excédent 2010	Résultat final 2010

Analyse :

Chacun pourra constater que nous sommes parvenus sur un seul exercice budgétaire à effacer les déficits d'investissement et de fonctionnement. Les engagements pris par le maire et l'adjoint aux finances :

- Renégociation des contrats : Téléphonie, reprographie, restauration scolaire, assurances...
- Le souci de tous les adjoints d'optimiser leurs dépenses de fonctionnement (en particulier par la mise en concurrence systématique), a permis d'arriver à ce résultat.

Enfin nous sommes parvenus, à rembourser, grâce aux économies réalisées en section de fonctionnement, la totalité de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, soit 400 000.00 €

3 – Les grandes lignes de l'orientation budgétaire 2011

A ce jour, nous n'avons reçu aucun document budgétaire des services de l'État. Nous n'avons pas reçu la notification de la dotation globale de fonctionnement des communes (DGF). Nous n'avons pas reçu, des services fiscaux, l'état 1259 de notification des bases d'imposition 2011, nécessaire au vote du taux des trois taxes directes locales. Nous n'avons, bien évidemment, pas encore reçu la notification de la dotation de compensation versée par la CAC. Cette liste n'est pas exhaustive.

Budget de fonctionnement 2011

Nous avons travaillé et réalisé un document budgétaire après avoir analysé finement les recettes de fonctionnement perçues en 2010. Nous avons établi un budget prévisionnel en recettes qui s'élève à **4 700 983.20 €** Ce budget reprend la même DGF que l'an dernier ainsi que les mêmes recettes fiscales. La question de l'éventuelle augmentation des taux d'imposition des trois taxes directes locales ne se pose donc pas. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 700 983.20€** Concernant les dépenses nous avons du, après avoir réalisé une analyse pointue des dépenses 2010, inscrire des crédits pour 2011 au plus près de nos besoins et de nos possibilités financières. Ce projet de budget qui sera communiqué et discuté par la commission des finances en temps opportun, devrait nous permettre de couvrir l'année 2011 sans trop de difficultés.

4 – Les investissements

Introduction

L'an dernier nous avons indiqué que nous allions porter notre effort, en matière d'investissement, sur les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente, sur la réfection de la toiture Paul Langevin ainsi que sur l'aménagement des services techniques municipaux. Nous vous avons également donné à titre indicatif, une liste de programmes d'investissements qui seraient réalisés en tout ou partie en fonction de nos recettes. Seuls la toiture de l'école Paul Langevin, le parking de la rue du 4 septembre, ont été réalisés et financés grâce à l'emprunt. Les travaux d'études préparatoires à la mise en conformité de la polyvalente sont en cours, le maître d'œuvre doit présenter très prochainement le dossier d'avant projet. Les hangars des services techniques font l'objet d'un permis de construire, leur réalisation est imminente.

Les recettes d'investissement

Cette année des recettes nouvelles d'investissement vont venir abonder les crédits provenant des prêts réalisés l'an dernier. Ces nouvelles recettes proviennent, pour l'essentiel, des ventes d'immeubles que la commune a réalisés l'an dernier :

- Vente de terres agricoles : 7 000.00 €
- Vente de trois logements aux « Toits de l'Espoir » : 108 930.00 €
- Vente de terrains à « Norévie » : 280 000.00 €
- Vente d'un terrain constructible : 6 200.00 €
- Vente d'un immeuble : 35 000.00 € (ancienne maison de Monsieur CHOPIN.)

Total : **437 130.00 €**

A ce montant, vient s'ajouter le fond de compensation de la TVA 2009 pour **159 229.49 €** et la taxe locale d'équipement pour **8000.00 €**

A ces recettes, l'excédent d'investissement issu de 2010 pour **972 867.73 €**

Ce qui nous fait un total de recettes de 1 592 227.22 €

La commission des finances a décidé, compte tenu de cette situation, de réaliser, en priorité les investissements qui étaient déjà prioritaires l'an dernier et en particulier la salle polyvalente qui va pouvoir être mise aux normes et réhabilitée complètement.

1. Extension du local de rangement
2. Local technique
3. Aménagement de la scène
4. Huisseries
5. Chauffage
6. Électricité
7. Parquet
8. Parking (si possible)

Un nouveau programme doit être inscrit au budget 2011. Le Conseil Général du Nord va procéder, cet été, à l'aménagement de la seconde partie de la rue Jean Jaurès (du carrefour de la sucrerie à l'entrée d'Auchan).

Deux ronds points vont être réalisés, l'un à l'entrée d'Auchan, l'autre à l'entrée du chemin Particulier, permettant ainsi la suppression des feux tricolores. Les voies de circulation seront ramenées à deux. Des pistes cyclables seront aménagées, ainsi que des espaces verts, entre la voirie et les pistes cyclables. L'entrée d'Auchan de part et d'autre de la rue Jean Jaurès fera l'objet d'un traitement paysager particulier qui est à la charge de la commune, mais subventionnable.

Les programmes d'investissements 2011 inscrits au budget primitif sont repris ci-dessous,

Programme	INVESTISSEMENTS	Reste à Réaliser	Inscription budget 2011	Total budget 2011
05	Matériel et outillage technique	60 407.94	0.00	60 407.94
06	Matériel de bureau	9 541.45	35 000.00	44 541.65
07	Écoles	56 450.72	0.00	56 450.72
08	Bâtiments communaux	0.00	80 000.00	80 000.00
10	Voirie	24 932.74	0.00	24 932.74
12	Aménagement des services techniques	88 239.95	0.00	88 239.95
14	Aménagement aires de jeux	23 925.52		23 925.52
19	Stade de hockey	20 000.00	0.00	20 000.00
24	Mise aux normes de la salle polyvalente *	192 492.50	230 000.00	422 492.50
36	Entretien de l'étang	10 000,00	0.00	10 000,00
39	Éclairage public	41 823.47	0.00	41 823.47
40	Vidéo surveillance	50 000,00	0.00	50 000,00
41	Toiture église	50 000.00	0.00	50 000.00
42	Parking mairie *	80 000.00	3 053.44	83 053.44
44	Parking école Suzanne Lanoy *	0.00	50 000.00	50 000.00
45	Aménagement espaces verts et trottoirs rue Jean Jaurès *	0.00	150 000.00	150 000.00
46	Réfection école Joliot-Curie (Études)	0.00	5 000.00	5 000.00
47	Achat immeuble CARLIER et HARDY	0.00	104 359.49	104 359.59
	TOTAL PREVISIONNEL	707 814.29	657 412.93	1 365 227.22

A ce montant de 1 365 227.22 €, il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts, soit 227 000.00€ ce qui fait un total de dépenses d'investissement **1 592 227.22 €**

Remarques *

Sur certains programmes d'investissement, figurent des astérisques (*), cela signifie que des dossiers de subvention vont être soumis au vote du conseil municipal et transmis à l'État, au Conseil Général du Nord, au Conseil Régional. Le montant des subventions qui seront attribuées n'est bien évidemment pas connu à ce jour. Les crédits que nous obtiendrons à ce titre viendront en recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif 2011 devrait être soumis au vote du conseil municipal le 28 ou le 29 avril 2011.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande la parole « Donc on a fait l'an dernier un emprunt d'un million quatre cent mille euros et finalement il reste dans les caisses 1,5 million ; on pouvait attendre un an avant de faire cet emprunt. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, répond à la question de Monsieur VANDEVILLE : « Tout d'abord je rappelle que l'an dernier notre situation était déficitaire et l'an dernier nous avons bien expliqué la nécessité de réaliser cet emprunt tant dans le cadre du débat d'orientation 2010 que lorsque nous avons examiné le Budget Primitif. Enfin et surtout les conditions d'octroi de ces prêts étaient très intéressantes car depuis un an les taux ont été relevés de deux points. »

Monsieur VANDEVILLE : « Oui, mais cela on ne pouvait pas le savoir à l'époque ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « On pouvait quand même se douter que les conditions d'octroi de ces prêts seraient difficilement plus intéressantes. »

Monsieur VANDEVILLE : « Nous n'avons pas beaucoup d'éléments sur la situation financière de l'année dernière. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je pense que vous avez les éléments nécessaires. Vous avez dû avoir la copie des résultats budgétaires de l'exercice 2010 édité par la Perception. Le détail vous sera remis lorsque nous voterons le compte administratif 2010. »

Monsieur VANDEVILLE : « Ce serait bien de pouvoir avoir le détail des dépenses et des recettes complet. »

Monsieur le Maire et Monsieur DOMISE-PAGNEN proposent de mettre l'ensemble des documents du compte de gestion en ligne sur le site Internet ainsi chaque citoyen pourra en avoir connaissance.

Monsieur VANDEVILLE : « Un petit détail aussi vous faites toujours la contribution par habitant par exemple 87 euros 51, c'est pas par habitant qu'on devrait compter, c'est par foyer, il y a un peu plus de deux personnes par foyer en moyenne ce serait déjà par deux, ensuite enlever tous les foyers qui ne paient pas la charge par foyer serait plus parlante. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je comprends mais les données statistiques qui sont faites à l'échelon national sont faites par habitant et nous ne pouvons pas y déroger. »

Monsieur Guy CACHEUX, conseiller municipal indique que le compte de gestion représente une trentaine de feuillets. De toute manière, on peut considérer que l'excédent de 1 million 538.000 euros toutes sections comprises revient, ne revient qu'à un 1 million 518 850,93 euros qui représente déduction faite des déficits antérieurs. On peut considérer que c'est notre trésorerie au 1^{er} janvier. Ensuite l'an dernier on avait prévu en dépenses d'investissement 1.678.018 euros on a effectué que 632.000 est-ce que c'est les restes à réaliser ? Ou est-ce que ce sont des factures qui sont dans le tiroir ? »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas des factures en attente puisque nous n'avons pas réalisé de travaux d'investissement à l'exception de la toiture de l'école Paul Langevin. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise qu'à ce jour les factures sont réglées dans un délai de 30 jours. Les retards enregistrés pour certains paiements sont de la responsabilité du trésorier municipal. »

Monsieur Guy CACHEUX précise « En recette d'investissement j'ai trouvé 15.000 euros de différence. C'est à vérifier. D'autre part on s'aperçoit que si, on n'avait pas fait ce prêt d'1 million 400.000 euros on serait en déficit d'investissement. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN lui rappelle que certaines dépenses d'investissement ont quand même été réalisées : le toit de l'école Paul Langevin, le parking rue du 4 septembre pour un montant de 632 564,43 euros moins le remboursement du capital des emprunts soit environ 400.000 euros.

Monsieur CACHEUX demande ensuite ce qu'il en est du réaménagement budgétaire de la dette et du lissage.

Monsieur DOMISE-PAGNEN indique que cette question a été vue avec les responsables de la Caisse d'Epargne Natixis. Par contre avec DEXIA ça n'est toujours pas entré en application. »

Monsieur Guy CACHEUX : « En ce qui concerne le remboursement des annuités du prêt d'1 million 400.000 euros. C'est à échéance annuelle, mensuelle, trimestrielle ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ce sont des échéances trimestrielles. »

Monsieur CACHEUX : « Et les premières échéances remontent à quand ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Les premières trimestrialités ont été remboursées en 2010 (fin d'exercice). »

Monsieur CACHEUX : « Est-ce que leur montant comble les 66.761 euros d'annuités qui sont arrivées à échéance ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « L'annuité a augmenté en 2011 de 33.300 euros. Il ne faut pas oublier que les économies réalisées en fonctionnement ont permis le remboursement de la ligne de trésorerie de 400.000€. De gros efforts ont été faits, des économies substantielles réalisées. Il faut continuer dans cette voie.»

Monsieur Raymond PIGOT, conseiller municipal demande : « Est-ce que de part les résultats nous amènent à prévoir des augmentations de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière ? »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Sauf une catastrophe imprévue ! Nous stabilisons la fiscalité. Pour augmenter nos recettes il faut augmenter notre population. »

3 – Vote des subventions 2011 aux associations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission des finances et la commission des sports ont procédé à l'examen des demandes de subventions pour l'année 2011 sollicitées par les associations locales. Un premier examen des demandes avait été effectué par Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances et Madame Nicole MORY, adjointe aux sports. Monsieur le Maire indique que chaque Conseiller Municipal a reçu le tableau récapitulatif des demandes de subvention ainsi que les propositions faites par les deux commissions.

Monsieur le Maire indique que l'examen et surtout le vote des subventions vont prendre du temps car parmi les membres du Conseil Municipal, bon nombre ont des responsabilités dans les associations et par conséquent ne doivent pas prendre part au vote et doivent sortir de la salle du conseil municipal pendant le vote ainsi MM. Jean-Pierre VANDEVILLE, Nicole MORY, Annick RICHEZ, Raymond CARDON, Gérard DOMISE-PAGNEN, Fabienne PEREIRA, David JOURDAIN, ne voteront donc pas et je dois en oublier. Les exceptions à cette règle concernent le centre communal d'action sociale, l'office municipal de la culture et l'harmonie municipale.

Monsieur le Maire indique que la subvention au CASE ne pourra pas être votée car le dossier de demande de subvention a été déposé le 28 mars. La commission n'a donc pas eu le temps matériel d'examiner la demande. La subvention sera votée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre le tableau des propositions.

DETAIL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PROPOSITIONS 2011

	Proposition Subvention 2010	Subvention versée en 2010	Proposition Subvention 2011
CCAS	200 000.00	195 000.00	200 000.00
Amitiés Internationales	500.00	500.00	-
Syndicat CGT Communaux Escaudœuvres	600.00	600.00	-
ALSPE	-	-	1 600.00
Danse de Salon	1 000.00	1 000.00	1 000.00
École Gymnastique Enfants	1 000.00	1 000.00	1 200.00
Quartier Tisserin Escaudœuvres	1 000.00	1 000.00	1 000.00
O3 Racing	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Les Amis de ma Maison	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Scaldocouture	900.00	900.00	900.00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 400.00	1 400.00	1 400.00
Gymnastique entretien adultes	2 000.00	2 000.00	2 000.00
La Scaldobrigienne	1 500.00	1 500.00	1 500.00
F.N.A.C.A.	2 500.00	2 500.00	2 500.00
Les Jeunes Talents	2 500.00	2 500.00	2 500.00
U.N.R.P.A.	3 300.00	3 300.00	4 002.00
Ass. Parents d'élèves	3 000.00	3 000.00	3 000.00
The Flora Compagny	3 000.00	3 000.00	3 020.50
Groupe Généalogistes Amateurs	3 000.00	3 000.00	3 000.00
Club du Temps Libre	3 500.00	3 500.00	3 521.00
M.K.C.	4 500.00	4 500.00	4 500.00
Union commerciale et artisanale	3 000.00	3 000.00	3 596.50
Pétanque Club	5 000.00	5 000.00	5 000.00
Cyclo Club Escaudœuvres	5 100.00	5 100.00	5 100.00
Harmonie Municipale Escaudœuvres	10 600.00	10 600.00	4 600.00
Office Municipal de la Culture Escaudœuvres	5 500.00	5 500.00	5 500.00
Espace Nature et Animalier	7 000.00	7 000.00	7 000.00
O.M.C. intervention musique écoles	9 500.00	9 500.00	11 000.00
École Musique Harmonie Municipale	12 000.00	12 000.00	16 300.00

Judo Jujitsu	14 000.00	14 000.00	14 000.00
Tennis de table	15 000.00	15 000.00	15 000.00
Hockey Club Escaudœuvres	33 000.00	33 000.00	35 000.00
Basket Club Escaudœuvres	33 000.00	33 000.00	33 000.00
C.A.S.E.	50 000.00	50 000.00	
Gardons la pêche	5 000.00	5 000.00	5 422.00
Théâtre en Cambrésis	3 200.00	3 200.00	3 200.00
Sclérose en plaques	200.00	200.00	200.00
Secours catholique	200.00	200.00	200.00
Institut de recherche sur le cancer	600.00	600.00	600.00
Association Cyclo Club Cambrésien	5 000.00	5 000.00	5 000.00
Paroisse St Vaast – St Géry	500.00	500.00	500.00
Prévention routière	150.00	150.00	150.00
Nouveau planning familial	150.00	150.00	150.00
Subventions exceptionnelles	1 900.00		1 900.00
TOTAL	456 800.00	449 900.00	411 062.00

Monsieur le Maire explique que le tableau (bleu) reprend dans le détail toutes les informations remises par les associations en vue d'obtenir une subvention. Ce document bien détaillé vous permet d'avoir tous les renseignements sur les associations communales.

Monsieur le Maire indique qu'Amitiés Internationales n'a pas sollicité de subvention cette année de même que le syndicat CGT des communaux d'ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire explique que l'A.L.S.P.E. c'est l'association pour les loisirs sportifs périscolaires d'Escaudœuvres. Comme les périscolaires et les centres de loisirs veulent faire des petites activités pendant les séjours, nous avons un problème pour l'argent en espèces. Nous mairie, nous ne pourrions pas l'encaisser. Cette association a été créée afin qu'ils puissent acheter du petit matériel, des fournitures diverses avec cet argent, exemple : recettes des brocantes, du marché de Noël... Cette association gère donc ces manifestations. Comme nouvelle association ils ont droit à 500 euros. Ils envisagent cette année d'acheter pour les sorties des casquettes, des gilets fluos adaptés aux enfants. Le président est Monsieur BOUTEMAN, la secrétaire Lisenn MELLET et le trésorier Franck THUILLEZ. Ce sont les directeurs des A.L.S.H. Pour l'école gymnastique enfants, l'augmentation de 200 euros est destinée à remplacer des tapis de gymnastique. Il précise que pour l'U.N.R.P.A. il y a un remboursement de 128€ de la brocante et 374€ pour la prise en charge du bus pour le déplacement à l'assemblée régionale de Dunkerque. Il tient, au nom du Conseil Municipal, à féliciter Jean-Pierre VANDEVILLE qui vient d'obtenir son 7^{ème} dan de karaté : « Je pense que nous pouvons l'applaudir ». Il indique que les 96,50€ d'augmentation correspondent à la recette de la buvette lors de la manifestation de Miss Escaut, il s'agit des boissons offertes au jury de Miss Escaut. Les autres 500€ demandés correspondent au comblement des frais engagés pour le bœuf à la broche du 14 juillet 2010.

Monsieur PLATEAU indique que l'harmonie avait touché l'an dernier 5.000 euros ils auront 4.600 euros cette année. L'école de musique de l'harmonie passera elle de 12.000 euros à 16.300 euros.

Monsieur le Maire précise que pour le hockey l'augmentation de 2.000 euros correspond aux frais de déplacement de l'équipe qui évolue en nationale, leurs déplacements leur ont coûté 34.000 euros : plus que la subvention municipale ! Pour l'association « Gardons la pêche » les 422 euros comprennent les remboursements brocante, 150 euros pour la barque et 200 euros d'indemnité à Monsieur LAFORCE piéqueur. La subvention de 5.000 euros versée au Cyclo Club Cambrésien est destinée à payer la course cycliste. Une subvention a également été demandée à la C.A.C.

Monsieur le Maire, après avoir proposé les subventions aux associations au titre de l'année 2011, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'allouer aux associations ci-après au titre de l'exercice 2011 les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2011

	Subventions 2011 votées
CCAS	200 000,00
ALSPE	1 600,00
ASSOCIATION DANSE DE SALON	1 000,00
Ecole Gymnastique enfants	1 200,00
ASSOCIATION QUARTIER TISSERIN	1 000,00
	.../...

.../...	Subventions 2011 votées
O3 RACING	1 000,00
LES AMIS DE MA MAISON PETITES SŒURS DES PAUVRES d'ESCAUDŒUVRES	1 000,00
SCALDOCOUTURE	900,00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 400,00
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN POUR ADULTES	2 000,00
La Scaldobrigienne	1 500,00
F.N.A.C.A. ESCAUDŒUVRES	2 500,00
ASS LES JEUNES TALENTS	2 500,00
U.N.R.P.A	4 002,00
ASS PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES d'ESCAUDŒUVRES	3 000,00
THE FLORA COMPAGNY	3 020,50
Groupe Généalogistes Amateurs	3 000,00
ASS CLUB TEMPS LIBRE	3 521,00
M.K.C. ESCAUDŒUVRES	4 500,00
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE d'ESCAUDŒUVRES	3 596,50
Pétanque Club	5 000,00
Cyclo Club Escaudoeuvres	5 100,00
Harmonie Municipale Escaudoeuvres	4 600,00
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE D'ESCAUDŒUVRES	5 500,00
ASS ESPACE NATURE ET ANIMALIER	7 000,00
O.M.C intervention Musique écoles	11 000,00
Ecole Musique Harmonie Municipale	16 300,00
JUDO JU JITSU ESCAUDŒUVRES	14 000,00
TENNIS DE TABLE d'ESCAUDŒUVRES	15 000,00
Hockey Club Escaudoeuvres	35 000,00
CLUB BASKET ESCAUDŒUVRES	33 000,00
GARDONS LA PÊCHE	5 422,00
Théâtre en Cambrésis	3 200,00
Sclérose en plaques	200,00
Secours catholique	200,00
Institut de recherche sur le cancer	600,00
Association Cyclo Club Cambrésien	5 000,00
Paroisse St Vaast - St Géry	500,00
Prévention routière	150,00
Nouveau planning familial	150,00
Subventions exceptionnelles	1 900,00
TOTAL	411 062,00

- Précise que ces subventions ne sont pas grevées d'affectation spéciale mais ont bien pour objet les besoins généraux des associations bénéficiaires.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011, articles 65736 et 6574.

4 – Mise à disposition des divers équipements communaux aux associations et aux personnes physiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2010, il a été remis à chaque membre du Conseil Municipal, pour avis, des projets de conventions se rapportant aux mises à dispositions des divers équipements communaux aux associations locales.

Il indique que les projets de conventions ont également été adressés pour avis aux présidents des associations locales.

Une réunion en présence des élus et des présidents des clubs et des associations locales s'est tenue au Centre Benoît Frachon le 17 février 2011. Il n'y a pas eu de remarque ni d'observation particulière concernant ces projets.

Après que Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint, ait donné un certain nombre de précisions.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des diverses conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les conventions ci-après :

I- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À UNE ASSOCIATION D'ESCAUDŒUVRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

A « »

La commune est propriétaire des locaux communaux que vous occupez : ceux-ci sont mis à votre disposition pour vous permettre de réaliser les activités prévues dans la rubrique : objet de vos statuts. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention.

Cette mise à disposition sera révocable à tout moment par la Commune, dans les conditions fixées par la convention. De plus, il est prévu que la mise à disposition ne sera que partielle, la commune pouvant se réserver des plages d'utilisation après en avoir informé l'Association.

L'Association devra fournir les agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité et les assurances 'responsabilité civile' couvrant les locaux communaux.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune d'Escaudœuvres, sise, 221, rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDŒUVRES, représentée par son Maire et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011, ci-après dénommée « **la Commune** », d'une part,

Et

L'Association « _____ » inscrite au Journal Officiel, le __/__/__ sous le numéro _____, dont le siège social se situe _____ 59161 ESCAUDŒUVRES, représentée par Monsieur _____ président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale, en date du __/__/__, ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune, visant l'objet statutaire de l'Association qui est « _____ » et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, la pratique de son objet, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

Convention

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du bâtiment municipal désigné ci-après. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux.

Les locaux sont situés à Escaudœuvres. La commune met à disposition de l'Association _____ 59161 ESCAUDŒUVRES, et comprenant _____, le tout d'une superficie de ____ m², occupés à temps complet ou partiel, le :

Et pour les manifestations prévues.

Article 3 : État des locaux.

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant bien connaître ces lieux pour les avoir vus et visités. Un état des lieux contradictoire a été ou sera dressé le __/__/__ et annexé aux présentes.

L'Association devra entretenir les locaux et les garder en bon état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (*chauffe-eau, générateurs de chauffage, compresseurs, etc.*) pouvant exister dans les locaux et fournir à la commune les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels, les réparations et remplacements de matériel sont effectués par les services municipaux.

Article 4 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de la pratique et pour la réalisation de son objet

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination d'usage, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre de son objet.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux.

Le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux seront exécutés par les services de la mairie pour les parties communes et par l'association pour les parties dont elle a la jouissance exclusive. L'Association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation lui incombant elle devra en constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de sa non intervention. .../...

...

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux.

Toutes les modifications des locaux par l'Association doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et l'Association en assumera la responsabilité. Les modifications deviendront, en cas de départ de l'Association, la propriété de la collectivité sans que l'association puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'urbanisme et d'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de projet, être soumis pour accord préalable à la commune, ils seront soumis par le demandeur à permis de construire, autorisation d'ouverture par la commission de sécurité, etc. Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans ses locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. Sauf accord circonstancié de la commune.

Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Il appartiendra au conseil municipal ou au maire, si ce dernier a reçu délégation du conseil municipal, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention. La délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 9 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront à la charge de la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Article 10 : Redevance

Conformément à la délibération du conseil municipal, en date du __/__/__, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention.

Article 11 : Assurances.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux... et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra couvrir les dommages pour permettre la reconstruction des locaux confiés. Dans le cas d'une insuffisance de la compagnie d'assurance, l'association devra s'acquitter de la différence.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année auprès du maire. (Le *contrat d'assurance peut être joint en annexe*). L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours.

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'Association.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aurait introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;

- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux à usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes contraires à la morale et portant atteinte à la dignité des personnes.
- ils observeront le règlement sanitaire départemental.

Article 14 : Obligations particulières de l'Association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par elle ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 15 : Visite des lieux.

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents pénétrer dans les locaux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir lesdits locaux.

Article 16 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'association de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation par la Commune, en dehors de toute faute de l'Association, donnera lieu à indemnisation de cette dernière selon les modalités suivantes :

- La révocation pour des motifs d'intérêt général revêtant un caractère exceptionnel ne pourra donner lieu à indemnisation.
- La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association, ou par la destruction totale ou partielle des locaux quelqu'en soit la cause.

-

Article 17 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Article 18 : Élection de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- A la mairie d'Escaudœuvres.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Faite à Escaudœuvres, le.....

Pour la collectivité
Le Maire
Signature

Pour l'Association
-----,
Signature

o - o

II - CONVENTION POUR LOCATION OU PRÊT DE SALLE COMMUNALE

RÈGLEMENT D'OCCUPATION OCCASIONELLE
DE SALLES COMMUNALES
A TITRE ONÉREUX OU GRATUIT

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article premier

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos, etc., dont bénéficient prioritairement les associations communales.

Le présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux. Aucune utilisation des locaux, à titre commercial ou lucratif n'est autorisée.

- Les créneaux habituels attribués aux associations pour leur fonctionnement courant, en sont exclus (dans la limite des disponibilités figurant sur le planning d'occupation des salles (gratuité 30 occupations au maximum dans l'ensemble des salles ou lieux).
- Pour les manifestations festives avec accueil de public, les associations de la commune (mises à part celles qui comportent des représentants de la commune en leur sein) peuvent bénéficier au maximum d'une gratuité annuelle.
- Une réservation gratuite supplémentaire pourra être accordée pour l'accueil des membres adhérents de l'association (simple participation : tarifs vaisselle, chauffage et nettoyage...).
- Au-delà, les tarifs officiels en vigueur seront appliqués (voir tarifs).
- Par ailleurs, d'autres occupations, sur réservation et accord ponctuel de la commune, sont possibles, dans le respect des capacités de chaque lieu et des contraintes de sécurité, avec application des tarifs en vigueur (voir tarifs).

Article 2

Les salles suivantes sont concernées par le présent règlement :

Salles aux particuliers :

1. Centre Benoît Frachon
2. Salle Louis Aragon avec cuisine

Salles aux associations :

1. Salle Léo Lagrange
 - Salle de basket et hockey conventionnée aux associations B.C.E. et au H.C.E.
 - Salle de judo conventionnée aux associations J.C.E., GYM ENFANTS et de la G.E.A.
 - Mezzanine conventionnée au J.C.E.
2. Complexe sportif Marceau Dhordain
 - Club house conventionné au C.A.S.E.
 - Terrain de football honneur conventionné au C.A.S.E.
 - Terrain d'entraînement 1 conventionné au C.A.S.E.
 - Terrain d'entraînement 2 conventionné au C.A.S.E.
 - Terrain d'entraînement 3 conventionné au C.A.S.E.
3. Salle Noëlla Querleu
 - Terrain de boules couvert conventionné au P.C.E.
 - Terrain de boules externe conventionné au P.C.E.
4. Club - house Ludovic Ségard
 - Club-house conventionné au HCE
 - Terrain de hockey conventionné au HCE
5. Salle polyvalente, bar et salle (aux associations d'Escaudœuvres avant mise aux normes de sécurité)
6. Espace Jacques Brel conventionné
 - Salle du Temps libre conventionnée au Temps Libre)
 - Salle de danse conventionnée à l'école de danse et au Karaté
 - Salles de l'auditorium Pierre Hurliau (les trois salles sont réservées à l'école de musique et à l'Harmonie Municipale d'Escaudœuvres) conventionnés à l'HME
 - Salle du second étage conventionnée à O3 Racing.
7. Bungalow Jacques Brel conventionné au karaté
8. Club house Daniel Cartier
 - Salle conventionnée à Gardons la Pêche
 - Étang de pêche « Les Présaleaux » conventionné à Gardons la Pêche
9. L'entresol du groupe scolaire Suzanne Lanoy conventionné au GGAC

Voir en annexe la fiche d'information technique des conditions particulières, qui précise pour chaque site les possibilités d'occupation et les contraintes.

Article 3

La mairie peut refuser la location pour des motifs d'intérêt public, en particulier si le maintien de la sécurité et de l'ordre public le justifie. La Mairie se réserve expressément le droit de reprendre possession, sans indemnité, des locaux en cas de force majeure (manifestation officielle non prévue) Elle en avisera le locataire dans les plus brefs délais. La caution versée sera restituée.

Article 4

- **Les demandes de mises à disposition des particuliers doivent être formulées par écrit auprès de Monsieur le maire au moins un mois à l'avance, selon l'une des modalités suivantes : courrier, formulaire de réservation, demande de réservation via Internet.**
- Les réservations par téléphone ne sont pas prises en compte.
- Lorsque le demandeur souhaite savoir par anticipation (plus d'un mois à l'avance) si sa réservation est acceptée (pour des manifestations très importantes ou en raison d'engagements précis à prendre, artistes par exemple) la commune s'engage à donner une réponse dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.
- Le service municipal fêtes et cérémonies (Tel. 03 27 72 70 82 - Fax 03 27 72 70 92, courriel : ceremonies@escaudoevres.fr) assure la gestion des réservations et coordonne la programmation d'occupation des bâtiments et salles communales.
- Les salles sont normalement mises à disposition avec leur équipement (tables, chaises...), dont l'installation et le rangement doivent être effectués par l'occupant. Le demandeur devra établir une liste complémentaire pour toute demande d'utilisation d'autres matériels que ceux équipant habituellement la salle, qui sont décrits dans le document « Conditions particulières » rattaché à chaque site et qui sont payants (voir tarifs).
- La réservation n'est considérée effective qu'après réception par le demandeur d'un courrier ou courriel de confirmation émanant du service gestionnaire, toutefois, le service gestionnaire pourra donner, ponctuellement, des renseignements sur l'avancement du traitement de telle ou telle demande en cours.
- Un état des lieux contradictoire est établi par le concierge ou le responsable habilité en présence de l'utilisateur lors de la mise à disposition des locaux et au moment de la restitution.
- Toute annulation dudit contrat devra être communiquée par écrit, faute de quoi la location sera facturée intégralement. Tout désistement fera l'objet du paiement d'une redevance celle-ci s'élèvera :
 - au minimum à 50 € à titre de couverture des frais administratifs ;
 - 25 % du prix de location si l'annulation intervient moins de 3 semaines avant la location prévue ;
 - 50 % du prix de location si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la location prévue.

Toute mise à disposition de locaux, dorme lieu au dépôt préalable d'une caution (50 % de la location totale), cette caution est restituée lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériels rangés et sans dégradations, et que l'occupation n'a pas provoqué de nuisance au voisinage (bruit).

Dans le cas contraire, la caution constitue une avance sur les frais de remise en état, dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services municipaux ou par des entreprises extérieures. la caution sera également retenue en cas de trouble ou nuisance au voisinage.

Les associations qui utilisent les mêmes locaux de manière régulière peuvent déposer une seule caution annuelle, selon les tarifs en vigueur s'il y a lieu (voir tarifs).

Article 5

Les salles communales doivent être libérées et fermées :

- **au plus tard à 4 heures du matin** lors de manifestations les vendredis et samedis soirs étant précisé que **la musique ne devra pas se prolonger au-delà de 2 heures du matin** (extinction des lumières, fermeture effective).
- **au plus tard à minuit** les autres jours de la semaine.
- Les autres salles et locaux de réunions devront être libérés et fermés à minuit.

Article 6

Le locataire est responsable du paiement de la location, des autres charges éventuelles et de tout dommage pouvant survenir durant l'occupation des locaux loués.

Article 7

Les utilisateurs s'engagent à respecter les modalités d'occupation, les lieux ainsi que le mobilier, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ.

La capacité d'accueil des différents locaux est précisée sur la fiche d'information technique des *conditions particulières* jointe en annexe, affichée dans le bâtiment ou la salle concerné et consultable sur le site Internet de la Ville.

Les horaires d'occupation du bâtiment doivent être impérativement respectés. L'ouverture est effectuée, sur rendez-vous avec le concierge en charge du bâtiment au moment de l'occupation.

Le concierge établit l'état des lieux initial, en présence de l'utilisateur, lors de la remise des clés, et vérifie que les locaux sont rendus propres en fin d'occupation, et qu'aucun dégât n'a été commis.

En cas de dégradations un procès-verbal sera envoyé au locataire par la Mairie. Si le locataire ne conteste pas ce procès-verbal dans les 10 jours, il reconnaît les dégâts qui lui seront facturés en sus de la location.

Dans le cas où une dérogation horaire est accordée, des modalités particulières de prêt de clés et de rendez-vous pour l'état des lieux à la restitution des locaux sera fixé avec le concierge ou l'agent municipal responsable.

Pour les apéritifs, vins d'honneur ou autres manifestations de faible importance pouvant être autorisées (par exemple réunion en début de soirée), une heure de fermeture anticipée est fixée, en accord avec le concierge ou le responsable, qui doit impérativement être prévenu et qui doit être présent au départ des occupants.

La salle ne doit, en aucun cas, demeurer ouverte sans occupant. En cas de manquement constaté, la commune se réserve le droit d'annuler ou refuser toute demande ultérieure de réservation présentée par l'utilisateur contrevenant.

La mise en place du matériel et son rangement sont effectués par l'utilisateur.

Article 8

Lors de la location de la salle polyvalente, ou d'une partie de celle-ci, la présence d'un agent est obligatoire. Elle est assurée par des agents municipaux habilités.

Il incombe au locataire d'assumer les frais de ce service et de pourvoir à la subsistance de l'agent de garde si celui-ci est de service pendant les heures normales des repas.

Article 9

Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il en est responsable et doit se conformer aux dispositions des lois et règlements des services de police. Il est en outre tenu de souscrire une assurance responsabilité civile en fonction de la manifestation organisée.

En cas de manquement grave du locataire provoquant une inutilisation partielle ou totale des locaux, la commune d'Escaudœuvres se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Le locataire ne peut mettre en cause la commune d'Escaudœuvres en cas d'accidents survenus pendant l'utilisation des locaux la chose louée étant en parfait état au moment de la mise à disposition.

La commune d'Escaudœuvres n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements, d'objets divers déposés dans les locaux loués, y compris dans les vestiaires.

Article 10

Il est interdit au locataire :

- d'apporter un changement à la disposition et à la décoration fixe des locaux ; de fixer ou coller des objets quelconques dans les murs et boiseries, aux parois vitrées, planchers, galeries, plafonds et fenêtres ;
- de décorer les locaux sans une autorisation du concierge ou de l'agent habilité ;
- d'apposer à l'extérieur des locaux une enseigne quelle qu'elle soit sans autorisation ;
- d'établir une buvette à un autre emplacement que ceux aménagés à cet effet ;
- d'autoriser le colportage et les jeux de hasard ;
- de toucher aux installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre l'incendie, sans autorisation du concierge ou du personnel technique, ce dernier ayant seul la compétence ;
- de laisser pénétrer les chiens et autres animaux.

Article 11

Pour les affiches et autres publicités annonçant la manifestation, il convient de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Article 12

Les répétitions ne sont autorisées que jusqu'à 23 heures au plus tard.

Article 13

En application des textes en vigueur (Loi du 9/07/1976, Loi du 10/01/1991, décret 92-478 de mai 1992, code de la santé publique, articles L 3511-1 à L 3512-2 annexé à l'ordonnance 2000-548 en date du 15 juin 2000), il est strictement interdit de fumer dans les locaux communaux.

La capacité maximum d'accueil des salles doit être respectée. Interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours.

Interdiction de toucher aux installations électriques autres que celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...).

Interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations.

Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux doivent être appliquées. Alerter immédiatement le concierge ou le responsable technique en cas de danger (départ d'incendie par exemple) Appel des services de lutte contre l'incendie, de secours, médecins, SAMU.

Utilisation d'une sonorisation : L'utilisateur s'engage à maintenir le niveau sonore (musique) dans les limites légales. Tout débordement constaté sera sanctionné par l'encaissement de la caution et pourra entraîner un refus ultérieur d'utilisation de la salle.

La mise en place de tout appareil fonctionnant au gaz, apporté par l'utilisateur ou un traiteur, est rigoureusement interdite.

Tout traiteur utilisant la cuisine doit fournir obligatoirement son numéro d'agrément délivré par les services vétérinaires et respecter le protocole de nettoyage affiché dans les locaux (normes HACCP).

Le traiteur est tenu de nettoyer la cuisine et ses annexes selon les normes fixées.

Article 14

L'utilisateur effectue toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (débits de boissons, SACEM et autres droits d'auteurs, dossier de sécurité à déposer en préfecture, etc.).

Toute utilisation pour laquelle un droit d'entrée ou une recette quelconque serait envisagé doit être soumise à l'accord préalable de la Commune (exposition vente par exemple).

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables du paiement des droits d'auteurs qui doivent être réglés aux organismes officiels par leurs soins.

Article 15

Le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de location des salles et locaux communaux. La commune applique les conditions tarifaires fixées annuellement par le conseil municipal. Les tarifs correspondent à la couverture globale des frais de fonctionnement des salles (conciergerie, sécurité, électricité, chauffage, assurance,...).

Dépôt obligatoire d'une caution pour toute demande (50 % du total de la location)

Gratuité pour les associations communales, selon les modalités d'occupation : avec participation aux frais de gestion et d'entretien (accueil du public, voir tarifs)

Gratuité pour les établissements scolaires de la Commune.

Gratuité pour les associations qui comptent des élus dans leur conseil d'administration avec participation aux frais de gestion et d'entretien (accueil de public, voir tarifs).

Associations extérieures à la ville : application des tarifs en vigueur.

Article 16

Les membres du Conseil municipal de la commune d'Escaudœuvres, les personnes désignées par l'administration communale, le concierge, la Police et les Services de lutte contre l'incendie sont habilités à pénétrer dans tous les locaux communaux.

Article 17

L'autorisation d'occupation des locaux serait immédiatement retirée au locataire qui n'observerait pas toutes les clauses de ce règlement ou pour laquelle les activités seraient incompatibles avec le bon ordre qui doit régner dans les bâtiments communaux.

Article 18

Les questions de détail et les cas non prévus dans ce règlement sont à l'entière discrétion du Conseil Municipal.

Article 19

Les locaux communaux sont mis à disposition en vertu de contrats de location soumis au droit privé.

Le présent règlement, qui annule et remplace les règlements précédents, est applicable à compter du 1^{er} mars 2011.

o — o

III - CONVENTION POUR LE PRÊT D'UNE SALLE MUNICIPALE

CONVENTION POUR LE PRÊT D'UNE SALLE MUNICIPALE

Je, soussigné, Nom :Prénom :

Tel. :

• demeurant :

n° rue.....

Code postal : Commune :

• Président(e) de l'association intitulée :

Adresse du siège :

Déclare avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement de prêt des salles ci-dessous :

1. Toutes les salles doivent faire l'objet d'une demande de location en mairie, en précisant les jours et heures d'utilisation, l'objet de la demande, uniquement au moyen du présent imprimé.
2. L'attribution des salles se fera en fonction de l'ordre chronologique de réception des demandes.
3. Les clefs doivent être retirées en mairie aux heures d'ouvertures et être ramenées dès la fin de la manifestation. Un état des lieux et un inventaire du matériel, des tables et chaises, de la vaisselle..., seront effectués au moment de la remise des clefs et au moment du retour des clefs, l'heure sera convenue avec les services municipaux, de préférence les vendredis et lundis matin.
4. Dans le cas de plusieurs manifestations successives, il appartient aux différents utilisateurs de procéder à un état de lieux en commun.
5. **Les salles doivent être nettoyées (balayage et lavage des sols) avant de ramener les clefs.** Elles doivent être rendues dans un parfait état de propreté, y compris les toilettes. Les tables et les chaises empilées. **Les poubelles devront être sorties en vue de leur ramassage.**
6. Les particuliers résidant à Escaudœuvres doivent fournir une attestation d'assurance - responsabilité civile.
7. En aucun cas, par mesure d'hygiène, et de réglementation aucune autorisation ne sera délivrée pour un repas dans les restaurants scolaires des écoles sauf cas exceptionnel apprécié par le Maire ou le conseil municipal.
8. En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront effectués par les soins de la mairie et seront facturés au locataire, (selon devis éventuellement)
9. Les salles proposées à la location ne sont pas équipées de sonorisation.

Souhaite occuper la salle (souligner la salle ou les salles concernées) :

1. Centre Benoît Frachon :
 - Salle scène
 - Salle restaurant avec cuisine
 - Salle du 3^e âge avec cuisine
 - Arrière salle du 3^e âge
 - Parc du centre
 - Salle du tennis de table conventionnée (après accord du T.T.E)*
2. Salle Louis Aragon avec cuisine
3. Salle Léo Lagrange :
 - Salle de basket conventionnée (aux associations après accord du B .C .E ou du H.CE)*
 - Salle de judo conventionnée (aux associations après accord du J.C.E et de la G.E.A)* sauf mezzanine conventionnée réservée aux licenciés du J.C.E.
4. Complexe sportif Marceau Dhordain conventionné :
 - Clubhouse (seulement aux licenciés du C.A.S.E.)
 - Terrain de football honneur (après accord du C.A.S.E.)*
 - Terrain d'entraînement 1 (après accord du C.A.S.E.)*
 - Terrain d'entraînement 2 (après accord du C.A.S.E.)*
 - Terrain d'entraînement 3 (après accord du C.A.S.E.)*
5. Salle Noëlla Querleu conventionnée (seulement aux licenciés du P.C.E.)
6. Club-house Ludovic Ségard conventionnée (seulement aux licenciés du H.C.E.)
7. Salle polyvalente, bar et salle (pas de location aux associations extérieures avant mise aux normes de sécurité sauf dérogation)
8. Espace Jacques Brel conventionné :
 - Salle du Temps libre (réservée aux membres du Temps Libre)
 - Salle de danse (réservée à l'école de danse et au Karaté)
 - Salles de l'auditorium Pierre Huriau (les trois salles sont réservées à l'école de musique et à l'Harmonie Municipale d'Escaudœuvres)
 - Salle du second étage (réservée à O3 Racing).
9. Bungalow Jacques Brel
10. Club house Daniel Carlier conventionnée (réservé aux licenciés de Gardons la Pêche)
11. Étang de pêche « Les Présaleaux » conventionné (réservé aux licenciés de Gardons la Pêche)
12. La médiathèque « Liberté » (Après accord des services)* :
 - L'auditorium

Je souhaite que ce matériel soit disponible dans la salle : (Garder le lieu utile, effacer les autres)

1. Centre Benoît Frachon :

- Salle scène
- Salle restaurant avec cuisine
- Salle du 3° âge avec cuisine
- Arrière salle du 3° âge
- Parc du centre
- Salle polyvalente du tennis de table conventionnée (après accord du T.T.E)*

2. Salle Louis Aragon avec cuisine

3. Salle Léo Lagrange

- Salle de basket conventionnée (aux associations après accord du B .C .E ou du H.CE)*
- Salle de judo conventionnée (aux associations après accord du J.C.E et de la G.E.A)* sauf mezzanine conventionnée réservée aux licenciés du J.C.E.

4. Complexe sportif Marceau Dhordain conventionné

- Clubhouse (seulement aux licenciés du C.A.S.E.)
- Terrain de football honneur (après accord du C.A.S.E.)*
- Terrain d'entraînement 1 (après accord du C.A.S.E.)*
- Terrain d'entraînement 2 (après accord du C.A.S.E.)*
- Terrain d'entraînement 3 (après accord du C.A.S.E.)*

5. Salle Noëlla Querleu conventionnée (seulement aux licenciés du P.C.E.)

6. Club —house Ludovic Ségard conventionnée (seulement aux licenciés du H.C.E.)

7. Salle polyvalente, bar et salle (pas de prêt aux associations avant mise aux normes de sécurité sauf dérogation)

8. Espace Jacques Brel conventionné

- Salle du Temps libre (réservée aux membres du Temps Libre)
- Salle de danse (réservée à l'école de danse et au Karaté)
- Salles de l'auditorium Pierre Huriau (les trois salles sont réservées à l'école de musique et à l'Harmonie Municipale d'Escaudœuvres)
- Salle du second étage (réservée à O₃ Racing).

9. Bungalow Jacques Brel

10. Clubhouse Daniel Cartier conventionnée (réservé aux licenciés de Gardons la Pêche)

11. Étang de pêche « Les Présaleaux » conventionné (réservé aux licenciés de Gardons la Pêche)

12. Médiathèque « Liberté » (Après accord des services)*

- L'auditorium
- La salle 1 d'exposition
- La salle 2 d'exposition
- La salle informatique
- La salle de contes

13. L'entresol du groupe scolaire Suzanne Lanoy conventionné (après accord du G.G.A.C.) *

14. Je demande à disposer de ce matériel à mon domicile.

Date et heure :

Objet :
.....

Fait le

Signature précédée de « Lu et approuvé ».

Avis du Maire, le.....

- favorable
- défavorable

Bâtiments	Salles	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
Centre Benoît FRACHON	Salle restaurant	Salle + cuisine + vaisselle	230 €	350 €
		Vin d'honneur	165 €	220 €
		Chauffage	44 €	55 €
		Réunion	22 €	44 €
		Nettoyage le cas échéant	33 €	54 €
	Salle scène	Salle + vaisselle	196 €	350 €
		Vin d'honneur	165 €	220 €
		Chauffage	22 €	44 €
		Réunion	22 €	44 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
	Véranda	Vin d'honneur	44 €	88 €
		Nettoyage le cas échéant	10 €	15 €
	Foyer 3° âge	Salle + cuisine + vaisselle	196 €	300 €
		Vin d'honneur	110 €	154 €
		Chauffage	22 €	44 €
		Réunion	22 €	33 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
Arrière salle	Réunion	11 €	22 €	
Salle Louis ARAGON				
		Salle + cuisine + vaisselle	196 €	350 €
		Vin d'honneur	110 €	165 €
		Chauffage	22 €	33 €
		Réunion	22 €	33 €
		Nettoyage le cas échéant	33 €	54 €
Salle POLYVALENTE				
		Vin d'honneur	200 €	300 €
		Petite salle + vaisselle	250 €	400 €
		Grande salle + vaisselle	1 800 €	3 000 €
		Sono	200 €	300 €
		Lumières	200 €	300 €
		Nettoyage petite salle le cas échéant	50 €	75 €
		Nettoyage total le cas échéant	150 €	250 €
MATERIELS ET DIVERS				
Matériels		Location Tables		15 €
		Location Chaises		7 €

	Agent requis	Grande salle	Compris	Compris
	Agent demandé	L'heure de jour	15 €	15 €
		L'heure de nuit et samedi	20 €	20 €
		L'heure de dimanche jour	30 €	30 €
		L'heure de dimanche nuit	40 €	40 €
Remplacement matériel et vaisselle détériorés				
		Table	100 €	100 €
		Chaise	50 €	50 €
		Verres et tasses à café	2 €	2 €
		Assiettes et sous-tasses	2 €	2 €
		Couverts (cuillères, fourchettes, couteaux, petites cuillères)	1 € chaque pièce de couvert	1 € chaque pièce de couvert

Conditions particulières :

- Les associations locales (loi 1901) subventionnées peuvent bénéficier de deux réservations gratuites par an, demi-tarif pour les suivantes.
- Une caution de 150 € (vin d'honneur), 200 € (repas ou exposition) pour les salles ordinaires et 500 € (vin d'honneur), 1.000 € (repas ou exposition) pour la salle polyvalente sera exigée à chaque location, même gratuite. Dans tous les cas un formulaire officiel (accompagné de la convention de location ou de prêt de salle, s'il y a lieu de la convention de prêt de matériel et du règlement), remis par les services de la mairie et dûment rempli sera accompagné d'une assurance responsabilité civile à jour.
- Les bris de vaisselles et de matériels ainsi que les dégradations intérieures et extérieures seront facturés, dans tous les cas après constat.
- Les salles non reprises dans ce listing ne pourront faire l'objet d'une location qu'après décision, au coup par coup, du Bureau Municipal ou du Maire.
- En cas de nuisances, événements particuliers, dégradations, la location ou le prêt pourront être refusés au locataire pour une période laissée à l'appréciation des Elus. En semaine, l'extinction des feux est obligatoire à 1 heure du matin, le week-end à 4 heures du matin.
- La location comprend l'occupation des salles louées, les sanitaires, avec les suppléments souhaités (vaisselle, chauffage, nettoyage, etc.) les tables et les chaises à hauteur maxi de la capacité de la salle.
- Le locataire (payant ou gratuit) devra fournir les consommables (papier toilette, serviettes, nappes, produits d'entretien, etc.) qui ne sont pas compris dans la location ou le prêt.
- Pour les expositions, les grilles, les tables, les chaises... devront être réservées à la signature de la convention de location ou de prêt.
- Les besoins en personnel communal pour installation et décoration des salles devront être également être prévus et réservés à l'avance, ils seront facturés au tarif en vigueur.
- Les salles et cuisines mises à disposition sont en bon état. Toute panne, ou dégradation, consécutive à une mauvaise utilisation sera facturée à hauteur du devis de réparation à la charge du locataire s'il n'y a pas de couverture possible de l'assurance du locataire. (Que ce soit une location payante ou attribuée gratuitement)
- La présence d'un agent communal habilité est obligatoire dans la salle polyvalente. Les matériels de sonorisation et d'éclairage doivent obligatoirement être manipulés par du personnel communal, Toute détérioration sera à la charge du locataire ou de l'emprunteur (location gratuite ou payante). Le temps de présence du personnel communal sera facturé selon le barème en vigueur.
- La vaisselle et matériels détériorés seront automatiquement facturés au tarif ci-dessus contre reçu.
- La vaisselle sera rendue propre. Les ustensiles remis sales et cassés dans les cartons seront facturés au tarif ci-dessus pour la casse et 20 € pour le lavage.
- Le chèque de caution (location payante ou gratuite) ne sera rendu qu'après l'établissement de l'état des lieux fait par le responsable des salles.
- Les grosses dégradations aux bâtiments feront l'objet d'un devis de réparation. Le montant du préjudice sera à la charge exclusive du locataire (location payante ou gratuite).

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle polyvalente ne seront appliqués que lorsque celle-ci pourra être louée c'est à dire après l'achèvement des travaux de mise en conformité. Concernant cette salle le vin d'honneur est fixé à 200 euros pour les habitants d'Escaudœuvres, la petite salle, anciennement la cantine, avec la vaisselle 250 euros. La grande salle avec la vaisselle 1.800 euros.

Monsieur André PLATEAU, adjoint à la culture, demande : « Les vins d'honneur à 200 euros c'est pour quelle salle ? »

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour la grande salle et précise que la salle du marché couvert à CAMBRAI c'est plus cher. Il faut quand même reconnaître qu'à Escaudœuvres il y a beaucoup de facilités. Les demandes de prêt de la grande salle à titre gratuit feront l'objet d'une décision municipale. Pour la sonde c'est 200 euros, les jeux de lumière 200 euros, le nettoyage de la petite salle 50 euros, le nettoyage complet 150 euros. Il indique que pour les autres salles communales il n'y a de grands changements. Par contre les conditions particulières sont importantes, notamment le versement des cautions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, conseiller municipal, fait part de son désaccord sur le montant de la caution réclamée aux extérieurs pour la grande salle. Des extérieurs qui devraient payer 3.000 euros la location donnent la caution de 1000 euros puis après on ne les voit plus.

Monsieur le Maire : « C'est vrai que l'on peut demander une caution correspondant au montant de la location. »

Monsieur VANDEVILLE : « Il faudrait demander plus car il pourrait y avoir des dégâts. »

Monsieur le Maire rappelle que la discussion est ouverte et que rien n'est figé.

Monsieur VANDEVILLE suggère que pour les extérieurs il faudrait que la location soit payée d'avance.

Monsieur le Maire : « C'est en effet une bonne solution. »

Monsieur VANDEVILLE : « Cela simplifierait tout ! »

Monsieur le Maire : « Nous allons donc modifier cela et faire payer à la réservation. Il faut savoir que l'entretien des locaux municipaux coûte très cher à la collectivité lors des locations, de plus les réservations sont faites pour deux jours et les gens ne paient pas double. Le paiement aura lieu à la remise des clefs. Les cautions correspondront au montant de la location, avec état des lieux avant et après. »

Monsieur le Maire précise que la municipalité va faire installer des clefs électroniques programmées, une seule clef pour tout un bâtiment.

Monsieur VANDEVILLE indique que cela existe à CAUDRY et que c'est pas mal !

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ces propositions tarifaires et des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs de location des salles communales et matériels tels que présentés.
- Dit que les recettes correspondantes seront affectées au compte 752 du Budget Communal.

6 – Passation d'un marché pour l'assurance multirisques commune et l'assurance flotte véhicules.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de marché a été engagée pour le renouvellement de l'assurance multirisque commune et l'assurance flotte véhicules. La consultation portait sur 2 lots :

Lot n° 1 : multirisques commune,

Lot n° 2 : Assurance Flotte véhicules.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 6 décembre 2010. L'appel d'offres a été déclaré infructueux, la commune n'ayant reçu qu'une seule offre. Le délai de remise des offres a été prorogé et les compagnies qui avaient retiré un dossier ont été informées.

La commission municipale d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le jeudi 30 décembre 2010 à 11 heures.

6 compagnies d'assurances ou courtiers ont retiré un dossier.

- ALLIANZ, 3, place Jean Jaurès - 59129 AVESNES-LES-AUBERT ;
- GROUPAMA, 9, rue de Cancellés – BP 1051 – 51054 REIMS cedex ;
- AXA 51057 REIMS cedex ;
- S.M.A.C.L. 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 ;
- MMA Cabinet LEFEBVRE, 6, rue d'Alger – 59400 CAMBRAI ;
- Cabinet Assurance Sécurité – 215 CS rue de Paris – 59800 LILLE.

2 offres ont été remises en Mairie conformément aux dispositions du CMP – règlement de consultation. Une offre de la SMACL et une offre de ALLIANZ

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- Lot n°1 Bâtiments		- Lot n° 2 Flotte véhicules	
La S.M.A.C.L. n'a pas répondu sur ce lot		S.M.A.C.L.	9.750,28 €
ALLIANZ	23.655 €	ALLIANZ	27.828,00 €

Après analyse des offres la commission municipale d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le vendredi 31 décembre 2010. La commission a décidé de retenir la S.M.A.C.L. pour le lot 2 Flotte véhicules : cette compagnie étant la moins disante et la mieux disante. La commission a décidé de retenir la compagnie ALLIANZ pour le lot n°1 Bâtiments multirisques commune par défaut.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer les pièces des marchés avec ces établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec la Compagnie d'Assurance ALLIANZ représentée par Monsieur Eric PRUVOT, Agent Général à AVESNES-LES-AUBERT pour l'assurance multirisque commune.
- Autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec la Compagnie d'Assurance SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 pour l'assurance flotte des véhicules.
- Dit que les crédits correspondant figurent au Budget Primitif de l'année 2011.

7 – Vacances d'été 2011 en Hongrie – Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas-de-Calais a organisé en juillet 2010 un séjour en HONGRIE à ZANKA pour les jeunes gens âgés de 14 à 16 ans. L'an dernier une jeune fille de la commune a participé à ce séjour de 3 semaines. Monsieur le Maire indique que la contribution financière de la commune avait été fixée à 400 euros. Cette année le Centre Régional de Coopération Internationale renouvelle l'organisation de ce séjour. Cet organisme a pré réservé 5 places pour des jeunes de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la participation de la commune à ce séjour, de fixer la participation de la commune aux frais de séjour selon le barème suivant (Le coût du séjour est de 850 euros)

Madame Nicole MORY, Adjointe au Maire chargée des sports – loisirs - jeunesse, précise que ce sont les mêmes conditions que l'année dernière. Les tarifs sont identiques à savoir 850 euros le séjour par jeune. L'an dernier la commune avait participé au séjour à hauteur de 400 euros. Cette année nous avons mis en place le barème suivant en fonction du revenu des parents. Nous nous sommes basés sur le barème des A.L.S.H. Les jeunes gens concernés recevront un courrier d'information.

Revenus annuels ≤ 18.000 €	Revenus annuels ≤ 18.001 € ≤ 27.000 €	Revenus annuels ≥ 27.001 €
Participation mairie 400 €	Participation mairie 300 €	Participation mairie 200 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur la participation de la commune au séjour en HONGRIE à ZANKA organisé par le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas-de-Calais.
- Fixe la participation financière de la commune comme suit :

Revenus annuels ≤ 18.000 €	Revenus annuels ≤ 18.001 € ≤ 27.000 €	Revenus annuels ≥ 27.001 €
Participation mairie 400 €	Participation mairie 300 €	Participation mairie 200 €

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2011.

8 – Destruction de véhicules et de matériel vétustes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la destruction de deux véhicules vétustes affectés aux services techniques municipaux.

Il s'agit d'un fourgon de marque PEUGEOT J9 immatriculé 5097 SC 59 et d'un véhicule RENAULT Express immatriculé AH 941 AN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise à la ferraille et la destruction des deux véhicules suivants
 - véhicule Peugeot J9 immatriculé 5097 SC 59
 - véhicule Renault Express immatriculé AH 941 AN
- Précise que ces deux véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

9 – Départ à la retraite des agents communaux titulaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, la Municipalité a toujours offert un cadeau à l'occasion du départ à la retraite de ses agents.

Afin de leur octroyer un cadeau proportionnel à leur durée de carrière et de traiter tous les nouveaux retraités de façon égalitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau de départ correspondant à 20 euros par année de service.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'offrir un cadeau de départ à chaque nouveau retraité correspondant à 20 euros par année de service.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

10 – Achat de coupes et de trophées par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité est fréquemment sollicitée pour offrir des coupes ou trophées lors de manifestations sportives, concours, divers....

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil Municipal doit délibérer afin de permettre à la Municipalité d'acheter et d'offrir des coupes et trophées lors de certaines manifestations. Il indique que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acheter des coupes et trophées qui pourront être offerts lors de certaines manifestations sportives ou autres pour récompenser : participants, lauréats, vainqueurs....
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6232 fêtes et cérémonies.

11 – Organisation du 4L Trophy 2011 demande d'aide financière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jeune Fabien WATRELOT, domicilié, 25, rue du 11 novembre à 59161 ESCAUDŒUVRES, a adressé à l'automne dernier une demande d'aide financière exceptionnelle afin de concrétiser son projet de participation au 4L Trophy 2011. Il s'agit d'un raid de 6000 kilomètres organisé par des étudiants à travers le Maroc avec des Renault 4L. Le but est à visée humanitaire puisque les participants emmènent dans leur véhicule des fournitures scolaires qui sont distribuées aux enfants dans les écoles des villages marocains les plus reculés. Il explique que 60 tonnes de fournitures sont ainsi distribuées par les 670 participants et ce sous l'égide de l'U.N.I.C.E.F.

Monsieur le Maire indique que la commission compétente s'est réunie récemment. Après un examen attentif de la demande d'aide financière, elle a décidé de proposer d'attribuer au jeune Fabien WATRELOT la somme de 400 euros.

Il précise que ce jeune lui a promis de nous communiquer son reportage photos et s'est engagé à faire une exposition à la médiathèque à destination des enfants des écoles, voire faire une conférence pour les habitants.

Monsieur le Maire indique que Fabien a eu le 1^{er} prix pour la plus belle décoration de voiture. Il a parcouru 7.000 Kms dont 800 kilomètres de pistes désertiques. Il a fait 19 pleins d'essence. 3 pays traversés, 60 kgs de fournitures scolaires dans sa voiture, 3 crevaisons, 1 cardan remplacé, 1 tendeur de courroie remplacé, 2 tirants de chasse arrachés, 1 ligne d'échappement perdue, 1 soupape bloquée, 1 carburateur encrassé, de multiples et grandes frayeurs, de bonnes rencontres enivrantes et des paysages à vous couper le souffle. Reportages télé et articles de presse nombreux.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner la proposition de la commission communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une bourse exceptionnelle de 400 euros au Jeune Fabien WATRELOT, domicilié, 25, rue du 11 Novembre 1918 à ESCAUDŒUVRES pour sa participation au 4L TROPHY 2011.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6714 du Budget Communal.

12 - Instauration de l'espace naturel sensible du Conseil Général du Nord. Extension du périmètre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 septembre 2010 le Conseil Municipal a instauré une zone de préemption, au titre des espaces naturels sensibles « Marais du Val de l'Escaut », en application des dispositions des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, au bénéfice du Département du Nord.

Il indique qu'il s'avère judicieux d'inclure la parcelle cadastrée section ZA n°282 dans le périmètre de l'espace naturel sensible soumis au droit de préemption.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE : « En fait il n'y a pas grand chose à dire c'est une simple régularisation. Il s'agit d'une parcelle qui est située derrière les anciens établissements MALLEZ, cette parcelle figurait dans le périmètre de l'espace naturel sensible mais ne figurait pas dans la liste des parcelles concernées par le projet. Il faut donc rectifier la liste. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inclure la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES, cadastrée section ZA n°282 dans le périmètre de l'espace naturel sensible du Conseil Général du Nord. Le périmètre va figurer au P.L.U. de la commune.

La séance est levée à 20 heures 30. -